

Autorisation de cession de droit à l'image (annexe au dossier unique d'inscription)

Je soussigné Mme/M
(le cas échéant, nom du responsable légal de l'enfant mineur)
demeurant.....

En cas d'enfant mineur,

(Nom et prénom de l'enfant) : **N° DOSSIER**.....

Le soussigné déclare exercer l'autorité parentale sur l'enfant mineur et qu'il fait son affaire de l'autorisation éventuelle de l'autre parent en cas d'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Autorise

N'autorise pas

La commune de L'Isle d'Abeau représentée par son Maire, Cyril MARION, ci-après dénommée « cessionnaire » à effectuer par toute personne de son choix la réalisation, reproduction, duplication, diffusion, communication au public, et adaptation des images pour toute utilisation à des fins de communication, promotion ou d'information relative **aux activités périscolaires et extrascolaires**, à usage interne ou externe au cessionnaire, de manière directe ou indirecte.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette cession emporte autorisation donnée au cessionnaire d'utiliser et d'exploiter mon image ou celle de mon enfant, résultant de photographies, à des fins de communication, promotion et d'information relative **aux activités périscolaires ou extrascolaires**.

Article 2 : Supports

La présente cession autorise :

- la fixation de mon image ou celle de mon enfant mineur dans le cadre des photographies, vidéos réalisées et la reproduction de mon image ou celle de mon enfant ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, vidéographique etc.), sur tous supports (magazine municipal, affiche, flyer, dépliant, livret et autres plaquettes de communication) que le cessionnaire serait amené à utiliser ou créer sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication.

- la communication au public de mon image ou de celle de mon enfant mineur ainsi fixée et reproduite, en tout ou partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet et réseaux sociaux : Facebook – Instagram - Twitter), quel qu'en soit le format ou la durée, quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission utilisé.

Article 3 : Durée de la cession

La présente autorisation de cession de droits est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature. Le cessionnaire est tenu de s'abstenir de tout montage qui présenterait le cédant ou son œuvre dans une situation dévalorisante pour lui.

Article 4 : Contrepartie

Cette autorisation de cession de droit d'utiliser mon image ou celle de mon enfant mineur est consentie à titre gratuit et non exclusif.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente autorisation. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Le parent signataire du présent règlement atteste, s'il est dans le cas de divorce ou de séparation, informer lui-même l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale de l'inscription de son (ses) enfant(s) aux activités (loi 2002-305 du 4/3/02 du Code État-civil).

Fait à L'Isle d'Abeau, le...../...../.....

Signature obligatoire